

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

17 MAI 2006

PROJET DE DÉCRET

RELATIF À L'ÉVALUATION EXTERNE DES ACQUIS DES ÉLÈVES DE
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET AU CERTIFICAT D'ÉTUDES DE BASE AU
TERME DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE(1)

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

(1) Voir Doc. n°251 (2005-2006) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1 Amendement n°1 déposé par M. Marcel Neven, Mme Caroline Cassart-Mailleux et M. Philippe Fontaine	4
2 Amendement n°2 déposé par M. Marcel Neven, Mme Caroline Cassart-Mailleux et M. Philippe Fontaine	4
3 Amendement n°3 déposé par M. Marcel Neven, Mme Caroline Cassart-Mailleux et M. Philippe Fontaine	4
4 Amendement n°4 déposé par M. Marcel Neven, Mme Caroline Cassart-Mailleux et M. Philippe Fontaine	4
5 Amendement n°5 déposé par M. Marcel Neven, Mme Caroline Cassart-Mailleux et M. Philippe Fontaine	4
6 Amendement n°6 déposé par M. Marcel Neven, Mme Caroline Cassart-Mailleux et M. Philippe Fontaine	4
7 Amendement n°7 déposé par M. Marcel Neven, Mme Caroline Cassart-Mailleux et M. Philippe Fontaine	5
8 Amendement n°9 déposé par M. Marcel Neven, Mme Caroline Cassart-Mailleux et M. Philippe Fontaine	5
9 Amendement n°10 déposé par M. Marcel Neven, Mme Caroline Cassart-Mailleux et M. Philippe Fontaine	5
10 Amendement n°11 déposé par M. Marcel Neven, Mme Caroline Cassart-Mailleux et M. Philippe Fontaine	5
11 Amendement n°12 déposé par M. Marcel Neven, Mme Caroline Cassart-Mailleux et M. Philippe Fontaine	5
12 Amendement n°13 déposé par M. Marcel Neven, Mme Caroline Cassart-Mailleux et M. Philippe Fontaine	6
13 Amendement n°14 déposé par M. Marcel Neven, Mme Caroline Cassart-Mailleux et M. Philippe Fontaine	6
14 Amendement n°15 déposé par M. Marcel Neven, Mme Caroline Cassart-Mailleux et M. Philippe Fontaine	6
15 Amendement n°16 déposé par M. Marcel Neven, Mme Caroline Cassart-Mailleux et M. Philippe Fontaine	6
16 Amendement n°17 déposé par M. Marcel Neven, Mme Caroline Cassart-Mailleux et M. Philippe Fontaine	6
17 Amendement n°18 déposé par M. Marcel Neven, Mme Caroline Cassart-Mailleux et M. Philippe Fontaine	7

- 18 Amendement n°19 déposé par M. Yves Reinkin, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, M. Marcel Neven et M. Léon Walry 7
- 19 Amendement n°20 déposé par M. Marcel Neven, M. Yves Reinkin, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry 7
- 20 Amendement n°21 déposé par M. Marcel Neven, M. Yves Reinkin, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry 7

1 Amendement n°1 déposé par M. Marcel Neven, Mme Caroline Cassart-Mailleux et M. Philippe Fontaine

Article 4

A l'article 4, mes mots « soit » entre « concerne » et « les élèves » et les mots « soit un échantillon représentatif des élèves de la communauté française, soit les deux simultanément » sont supprimés.

Justification

L'évaluation doit concerner l'ensemble des élèves et non pas un échantillon, notamment au regard des objectifs poursuivis par ces épreuves externes vis-à-vis des écoles, des élèves et du pilotage de l'enseignement. Par ailleurs, la constitution d'un échantillon représentatif peut s'avérer être une opération fastidieuse, dès lors qu'il est nécessaire d'établir au préalable un test de représentativité.

2 Amendement n°2 déposé par M. Marcel Neven, Mme Caroline Cassart-Mailleux et M. Philippe Fontaine

Article 5

A l'article 5, les mots « sur la capacité de raisonnement et d'expression de l'élève et » sont insérés entre les mots « portent » et « sur ».

Justification

La réussite du parcours scolaire dépend non seulement des compétences acquises par l'élève, mais également de sa capacité de raisonnement et d'expression qu'il devra développer en vue de l'acquisition de nouvelles connaissances. Il importe donc que l'information qui lui est transmise par l'intermédiaire du résultat du test tienne compte de ces deux facteurs.

3 Amendement n°3 déposé par M. Marcel Neven, Mme Caroline Cassart-Mailleux et M. Philippe Fontaine

Article 6

A l'article 6, les mots « au moins un des » sont remplacés par le mot « les ».

Justification

Les objectifs visés par les évaluations externes étant complémentaires, il convient que chacune de ces évaluations puissent les rencontrer dans leur intégralité.

4 Amendement n°4 déposé par M. Marcel Neven, Mme Caroline Cassart-Mailleux et M. Philippe Fontaine

Article 6

L'article 6, alinéa 1er, 2°) est complété par les termes « ainsi qu'au niveau de chaque fédération de pouvoir organisateur ».

Justification

Le rôle de plus en plus important des fédérations de pouvoirs organisateurs au sein de notre enseignement obligatoire justifie le fait que l'efficacité d'une action puisse également être évaluée à ce niveau.

5 Amendement n°5 déposé par M. Marcel Neven, Mme Caroline Cassart-Mailleux et M. Philippe Fontaine

Article 6

A l'article 6 est ajouté un 5°) libellé comme suit :

« 5°) permettre aux élèves de se situer par rapport à la moyenne des élèves en Communauté française et, le cas échéant, les informer sur les stratégies de remédiation à mettre en place ou sur les services d'aide à l'orientation. »

Justification

Cet amendement vise à ce que l'évaluation externe puisse servir à ce que l'élève vis-à-vis de qui des difficultés seraient constatées soit pris en charge au plus tôt afin de combler ses lacunes.

6 Amendement n°6 déposé par M. Marcel Neven, Mme Caroline Cassart-Mailleux et M. Philippe Fontaine

Article 7

A l'article 7 les mots « l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale en ce qui concerne les résultats de leur enfant ainsi que les résultats globaux de l'enseignement qu'il

fréquente » sont ajoutés entre les mots « pour » et « l'établissement scolaire ».

Justification

Cet amendement vise à établir de manière claire le droit pour l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale d'avoir accès à son résultat ainsi qu'aux résultats globaux pour lui permettre de se situer par rapport aux autres élèves suivant le même enseignement. Ce faisant, cet amendement renforce la disposition visée à l'article 17, § 1er, 5ème alinéa.

7 Amendement n°7 déposé par M. Marcel Neven, Mme Caroline Cassart-Mailleux et M. Philippe Fontaine

Article 8

L'article 8, § 1er, alinéa 6 est complété par « ainsi que l'évolution de la capacité de raisonnement et d'expression de l'élève ».

Justification

La réussite du parcours scolaire dépend non seulement des compétences acquises par l'élève, mais également de sa capacité de raisonnement et d'expression qu'il devra développer en vue de l'acquisition de nouvelles connaissances. Il importe donc que l'information qui lui est transmise par l'intermédiaire du résultat du test tienne compte de ces deux facteurs.

8 Amendement n°9 déposé par M. Marcel Neven, Mme Caroline Cassart-Mailleux et M. Philippe Fontaine

Article 8

L'article 8, § 2, alinéa 2, dernier tiret, est complété par « ainsi que l'évolution de la capacité de raisonnement et d'expression de l'élève ».

Justification

La réussite du parcours scolaire dépend non seulement des compétences acquises par l'élève, mais également de sa capacité de raisonnement et d'expression qu'il devra développer en vue de l'acquisition de nouvelles connaissances. Il importe donc que l'information qui lui est transmise par l'intermédiaire du résultat du test tienne compte de ces deux facteurs.

9 Amendement n°10 déposé par M. Marcel Neven, Mme Caroline Cassart-Mailleux et M. Philippe Fontaine

Article 10

A l'article 10, les mots « d'un questionnaire socioculturel destiné à l'élève et » sont supprimés.

Justification

Le présent amendement vise à éviter toute stigmatisation de l'élève en fonction de sa classe sociale.

10 Amendement n°11 déposé par M. Marcel Neven, Mme Caroline Cassart-Mailleux et M. Philippe Fontaine

Article 19

L'article 19 est supprimé.

Justification

Dès lors que le budget visé dans la présente disposition concerne également l'épreuve commune visée dans le titre III du présent décret, et afin d'assurer la lisibilité du texte, cette disposition est transférée dans le titre IV du présent projet de décret.

11 Amendement n°12 déposé par M. Marcel Neven, Mme Caroline Cassart-Mailleux et M. Philippe Fontaine

Article 22

A l'article 22, les mots « ainsi que sur la capacité de raisonnement et d'expression de l'élève et » sont insérés après les mots « à les atteindre ».

Justification

La réussite du parcours scolaire dépend non seulement des compétences acquises par l'élève, mais également de sa capacité de raisonnement et d'expression qu'il devra développer en vue de l'acquisition de nouvelles connaissances. Il importe donc que l'information qui lui est transmise par l'intermédiaire du résultat du test tienne compte de ces deux facteurs.

**12 Amendement n°13 déposé par
M. Marcel Neven, Mme Caroline
Cassart-Mailleux et M. Philippe
Fontaine**

Article 23

L'article 23, § 1er, est complété par un 4ème et un 5ème alinéas libellés comme suit :

« Le groupe de travail recherche le consensus dans ses décisions. En l'absence de celui-ci, il est procédé au vote. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Le groupe de travail établit son règlement d'ordre intérieur, qui détermine les modalités de son fonctionnement, et le soumet à l'approbation du Gouvernement »

Justification

Le présent amendement vise à préciser les règles fondamentales de fonctionnement du groupe de travail.

**13 Amendement n°14 déposé par
M. Marcel Neven, Mme Caroline
Cassart-Mailleux et M. Philippe
Fontaine**

Article 35

A l'article 35, le terme « anonymisé » est remplacé par le terme « anonyme ».

Justification

Correction d'une erreur langagière.

**14 Amendement n°15 déposé par
M. Marcel Neven, Mme Caroline
Cassart-Mailleux et M. Philippe
Fontaine**

Article 36

L'article 36 est abrogé.

Justification

Dès lors que le budget visé dans la présente disposition concerne également l'épreuve commune visée dans le titre III du présent décret, et afin d'assurer la lisibilité du texte, cette disposition est transférée dans le titre IV du présent projet de décret.

**15 Amendement n°16 déposé par
M. Marcel Neven, Mme Caroline
Cassart-Mailleux et M. Philippe
Fontaine**

Il est inséré, dans le titre IV du projet de décret, un article 36 bis libellé comme suit :

« Il est attribué un montant annuel minimum de 300.000 € à l'élaboration et à l'organisation de l'épreuve commune visée au titre III du présent décret, ainsi que, en fonction des moyens disponibles, à l'élaboration et à l'organisation des évaluations externes visées au titre II du présent décret. »

Justification

Dès lors que le budget visé concerne à la fois le titre II et III du présent décret, et afin d'assurer la lisibilité du texte, cette disposition est transférée dans le titre IV du présent projet de décret. Par ailleurs, il convient de donner la priorité à l'élaboration et l'organisation de l'épreuve commune par rapport à l'élaboration et l'organisation d'épreuves externes non certificatives.

**16 Amendement n°17 déposé par
M. Marcel Neven, Mme Caroline
Cassart-Mailleux et M. Philippe
Fontaine**

Article 37

L'article 37 est remplacé par la disposition suivante :

« Le Gouvernement procède tous les trois ans à une évaluation du dispositif d'octroi du Certificat d'Etude de Base et du dispositif d'évaluations externes non certificatives selon des modalités qu'il définit.

Cette évaluation a lieu pour la première fois au terme de l'année scolaire 2007-2008 »

Justification

Afin de permettre l'évolution des dispositifs visés dans le présent décret, il est proposé de les évaluer de manière récurrente.

17 Amendement n°18 déposé par M. Marcel Neven, Mme Caroline Cassart-Mailleux et M. Philippe Fontaine

Article 38

A l'article 38, §1er, les termes « pour les années scolaires 2006-2007 et 2007-2008 seulement » sont remplacés par les termes « pour l'année scolaire 2006-2007 ».

Justification

Dès lors qu'une épreuve commune doit être organisée pour certaines catégories d'élèves, autant l'étendre directement à l'ensemble des élèves.

18 Amendement n°19 déposé par M. Yves Reinkin, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, M. Marcel Neven et M. Léon Walry

Article 10

Au 4ème tiret, ajouter le terme « pédagogiques » après les mots « pratiques ».

Justification

Eviter toute ambiguïté.

19 Amendement n°20 déposé par M. Marcel Neven, M. Yves Reinkin, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry

Article 36

L'article 36 est remplacé par la disposition suivante :

« Il est attribué un montant annuel minimum de 300.000 € à l'élaboration et à l'organisation des évaluations externes.

Le budget alloué à l'organisation de l'épreuve externe commune est compris dans le montant visé à l'alinéa premier ».

Justification

Correction technique.

20 Amendement n°21 déposé par M. Marcel Neven, M. Yves Reinkin, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry

Article 35

A l'article 35, les mots « anonymisé » sont supprimés et les mots « ,rendues anonymes, » sont insérés entre les mots « ées » et l'épreuve externe ».

Justification

Correction technique.